



Assemblée générale

Distr. générale
10 décembre 2012

Soixante-sixième session
Point 124 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 17 septembre 2012

[sans renvoi à une grande commission (A/66/L.62)]

66/295. Extension du processus intergouvernemental de l'Assemblée générale visant à renforcer et améliorer le fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 66/254 du 23 février 2012 par laquelle elle avait lancé le processus intergouvernemental visant à renforcer et améliorer le fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme,

Prenant acte du rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur le renforcement des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, qui comprend des recommandations formulées à l'intention des différentes parties prenantes¹,

Prenant également acte du rapport des cofacilitateurs sur le processus intergouvernemental ouvert à tous visant à mener des négociations ouvertes, transparentes et sans exclusive sur la façon de renforcer et d'améliorer le fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme²,

Exprimant sa gratitude à son Président et aux cofacilitateurs pour les efforts qu'ils déploient dans le cadre du processus intergouvernemental,

Notant que les États Membres et des experts des organes conventionnels chargés des droits de l'homme, des organismes nationaux de défense des droits de l'homme, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et des organisations non gouvernementales ont participé et contribué au processus intergouvernemental,

Soulignant que le renforcement et l'amélioration du fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme est un objectif commun aux parties qui ont des compétences juridiques différentes en vertu

¹ Voir A/66/860.

² Voir A/66/902.



de la Charte des Nations Unies et des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme portant création des organes conventionnels, et saluant à cet égard l'action que ces différents organes continuent de mener en vue de renforcer et d'améliorer leur fonctionnement effectif,

1. *Décide* de reconduire son processus intergouvernemental visant à renforcer et améliorer le fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme à sa soixante-septième session afin de faire fond sur les débats déjà tenus, l'objectif étant de proposer au cours de sa prochaine session des mesures concrètes et viables à prendre pour renforcer et améliorer le fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme ;

2. *Prie* son Président, à sa soixante-septième session, de proroger le mandat des deux cofacilitateurs afin que les négociations ouvertes, transparentes et sans exclusive se poursuivent, dans l'optique d'obtenir des résultats au cours de sa soixante-septième session.

*130^e séance plénière
17 septembre 2012*